



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES - VERBAL

Séance ordinaire du mercredi 5 avril 2023

Etaients présents tous les conseillers en exercice exceptés :

- Gaëtan Andaloro, procuration à Marc Degrange
- Anne Gavaille, procuration à Marie Laure Rué
- Florence Rodet Curty procuration à Corinne Barbasso Bruas
- Stéphane Frizot

Ont quitté la séance au moment du vote de la 1^{ère} délibération :

- Corinne Barbasso-Bruas
- Marylène Pichat
- Marie-Pierre Bouveret
- Mathieu Van Haesebroeck
- Serge Ollagnier

Secrétaire de séance : Marie Laure Gaudry

I. PRESENTATION DES DELIBERATIONS

A/ ORGANISATION COMMUNALE

2023 - 01 - Municipalité – Modification du nombre des adjoints

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal qui, en vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 adjoints.

Actuellement le nombre d'adjoints est de 7.

Dans le cadre de la bonne organisation communale, il est proposé de porter ce nombre à 8.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver l'augmentation du nombre d'adjoints à 8
- Autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

Débats :

Marylène Pichat :

Ce n'est pas sur cette délibération mais nous vous avons envoyé un courrier car il manque des PV, celui du 19/10/22 et le dernier : 14/12/22, on n'a pas eu de réponse à ce mail, savoir quand nous les aurons ?

M. le Maire :

Très bien, merci. Est-ce une observation en lien avec la délibération 2023-01 ?

Marylène Pichat : Non

M. le Maire :

Merci beaucoup, est-ce qu'il y a d'autres observations SVP ?

Corinne Barbasso-Bruas :

Je vais aller dans le même sens, je suis désolée, mais vous êtes tenus avec le renforcement de la loi sur la transparence au niveau des collectivités locales, de nous soumettre les PV des précédentes séances, sachant que cette loi est applicable pour notre commune depuis juillet 2022, donc, vous nous aviez sollicité concernant le PV du mois d'octobre, en nous demandant un peu plus de temps, chose qui a été accordée de notre part, c'est la raison pour laquelle vous ne l'avez pas présenté au CM de décembre, arrive aujourd'hui celui du mois d'avril, en terme de conseil, on a pris soin de vous rappeler



les choses, le mail est resté sans réponse, et là vous passez outre. Donc, au moins qu'on ait une réponse sur l'attitude ou l'état d'esprit qu'il faut comprendre, puisque vous devez l'arrêter, vous devez l'arrêter justement ce PV.

M. le Maire :

Très bien, merci pour votre observation, avez-vous d'autres remarques ? je vous propose de passer au vote pour la délibération 2023-01

Corinne Barbasso-Bruas :

Alors nous ne voterons pas, je suis désolée, j'espère que les choses seront inscrites, nous allons quitter cette assemblée, cela va vous faire grand plaisir mais nous allons agir en conséquence.

M. le Maire :

Merci Madame. C'est un conseil municipal, vous avez écrit un mail, vous recevrez une réponse par mail à votre question, il fallait au moment de la convocation au CM, rédiger une question écrite comme le règlement intérieur le prévoit et j'aurais répondu avec grand plaisir à cette question. Pour la question que vous m'avez envoyée par mail il y a quelques jours, je vous répondrai par mail comme la formule le veut.

Marylène Pichat :

Je veux juste compléter, c'est pas une question diverse, c'est quand même un fonctionnement...

M. le Maire :

Madame, quand on m'écrit, je réponds par mail, donc je vais y répondre par mail. Si vous voulez poser la question officiellement en Conseil Municipal, vous en avez tout à fait le droit, à ce moment-là il faut envoyer la question au moment de la convocation, merci de respecter les règles du règlement intérieur que vous avez voté. Merci beaucoup.

Les conseillers municipaux d'opposition quittent la salle pendant que monsieur le Maire parle.

Le vote a eu lieu, excusez-moi, il n'y a pas eu d'abstention, il n'y a pas eu de vote contre et il y a eu l'unanimité pour approuver la délibération 2023-01, on ne trafique pas une organisation de CM pour se mettre en scène. Merci beaucoup. Je propose de passer à la délibération 2023-02.

VOTE

Pour : 20

2023 – 02 - Municipalité – Election d'une 8^{ème} adjointe

Vu la délibération précédente créant huit postes d'adjoint au maire,

Vu la réglementation en vigueur, et notamment les articles L 2122-2, L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15 du Code Général des Collectivités,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste créé,

Monsieur le Maire présente la candidature de Madame Angélique Missonnier.

Toute conseillère municipale peut se déclarer candidate jusqu'au moment du vote.

Conformément à la réglementation le vote doit se dérouler à bulletin secret.

Le poste sera indemnisé selon le même barème que précédemment, soit 17.5% de l'indice brut 1015.

OUVERTURE DE L'URNE :

CONSTAT DU NOMBRE DE BULLETINS : 20

VOIX OBTENUES PAR ANGELIQUE MISSONNIER : 20

VOTES NULS : 0

VOTES BLANCS : 0

Madame Angélique MISSONNIER est élue 8^è adjointe.

2023 - 03 - Municipalité – Modification du tableau des adjoints

Considérant la délibération précédente, le tableau des adjoints est modifié comme suit :

Premier adjoint	M.	DEGRANGE Marc
Deuxième adjoint	M.	ANDALORO Gaëtan
Troisième adjoint	M.	BOTREL Yann
Quatrième adjoint	Mme	RUÉ Marie-Laure
Cinquième adjoint	M.	PAGES Roland
Sixième adjoint	Mme	GAUDRY Marie-Laure



Septième adjoint	Mme	BERA Jocelyne
Huitième adjoint	Mme	MISSONNIER Angélique

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la modification du tableau des adjoints
- Autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

Débats :

Aucune observation

VOTE

Pour : 20

2023- 04 - Municipalité – Modification de l’enveloppe indemnitaire des élus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2123-22, L.2123-23 et L2123-24,

Vu les délibérations 2023-01 et 2023-02

Vu le nouveau tableau des adjoints au maire,

Il convient de déterminer le nouveau montant de l’enveloppe des indemnités des élus.

Considérant que l'enveloppe globale est à répartir entre les élus percevant une indemnité, à savoir :

- le Maire : son indemnité est, de droit, fixée automatiquement au taux maximal, mais par délibération, il peut demander à bénéficier d'une indemnité à un taux inférieur
- les adjoints : ils perçoivent une indemnité qui peut dépasser le taux maximal, à condition que le montant total des indemnités ne dépasse pas l'indemnité maximale que pourrait percevoir le maire
- les conseillers municipaux délégués

De fait, les indemnités susceptibles d’être versées au maire et aux 8 adjoints se calculent comme suit :

- Maire : 55 % IB 1027 soit 2214.04 € / mois
- Adjoints : 8 x (22 % IB 1027) soit 885.62 € x 8 = 7084.96 € / mois

Soit une enveloppe de 9 299 € par mois à répartir.

Monsieur le Maire et les adjoints ayant fait le choix de ne percevoir que 80% de l’indemnité prévue par la loi, le reliquat de l’enveloppe permet d’indemniser les conseillers délégués.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le nouveau montant de l’enveloppe des indemnités des élus
- Autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

Débats :

Aucune observation

VOTE

Pour : 20

B/ FINANCES

2023 – 05 – Budget Primitif 2023 - Vote des taux d’imposition – Part Communale

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale, la loi de finances pour 2020 a prévu une suppression progressive du produit de la taxe d’habitation sur les résidences principales et des compensations fiscales afférentes à partir de 2021.

Ainsi, en 2023, plus aucun foyer ne paiera cette taxe sur sa résidence principale. En compensation de la suppression de la taxe d’habitation, les communes perçoivent la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties assortie d’un mécanisme de coefficient correcteur visant à leur garantir une compensation à l’euro près.

Depuis le budget 2021, la Commune doit donc délibérer sur la base d’un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à la somme du taux communal, auquel s’ajoute le taux départemental existant en 2020, soit 11.03 % pour le département du Rhône.



Par ailleurs, la loi de Finances pour 2020 a posé le principe du gel du taux d'imposition de la taxe d'habitation fixé en 2019, toutefois les services de l'Etat ont demandé qu'il soit indiqué dans la délibération.

Considérant les engagements pris, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition dont la fixation dépend de la Commune, comme dans le tableau ci-dessous :

Taxe	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023
Taxe sur le foncier bâti (TF)	17.48%	17.48%	17.48%	17.48%
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	47.38%	47.38%	47.38%	47.38%
Taxe d'habitation (taux gelé)				15.08%

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le maintien des taux d'imposition antérieurs tels que précisés dans le tableau ci-dessus
- Autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

Débats :

Aucune observation

VOTE

Pour :20

2023 – 06 – Budget Primitif 2023 - Subventions aux associations

Il est rappelé que dans le cadre du vote du budget 2023 une enveloppe globale de subventions aux associations a été votée à l'article 6574. L'attribution de subvention est nominative, par conséquent il convient de définir quels sont les montants qui seront versés aux associations qui ont transmis des dossiers de demande.

Le tableau joint en annexe 1 reprend les montants arbitrés lors de la commission finances du 13 mars 2023.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver les montants des subventions aux associations tels que répertoriés dans le tableau annexé
- Autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

Débats :

Aucune observation, monsieur le Maire donne lecture du tableau joint en annexe de la note de synthèse

Associations sportives

Judo	1 300 €
Cycle Team	500 €
Tennis de table	2 000 €
Football	4 000 €
Basket	4 500 €
Tennis	4 500 €
Vovinam Viêt Võ Dao	500 €
Badminton	4 100 €
Chasse	500 €
Bridge	400 €

Culture

Théâtre du Sol	5 000 €
Union Musicale de Charly	2 600 €
Voici Voilà	500 €
Ecole de Musique	19 000 €

Divers

Miss Pays du Lyonnais	500 €
Amicale des Pompiers	300 €
Maison médicale de garde du Sud Ouest Lyonnais	929 €
Comité des Fêtes	1 500 €



Enfance et Ecoles

Fil-O-Bébés	7 000 €
Sous des Ecoles	2 000 €
L'appel St Charles	1 000 €
RPEI (ex RAMI)	5 700 €

Demandes exceptionnelles pour 2023

Cœur de lionne	750 €
4 L Trophy (<i>pour un jeune Charlyrot</i>)	250 €
Crèche de Millery les Marmousets (<i>reliquat</i>)	4 200 €

VOTE, M. DJIRIGUIAN ne prend pas part au vote en tant que président du club de Bridge

Pour : 19

2023 – 07 – Convention intercommunale - Participation financière au trail « entre Lômes et Coteaux »

Evènement sportif qui a eu lieu le 9 octobre dernier, le Trail Entre Lômes et Coteaux est organisé par les 4 Communes de Grigny, Charly, Millery, et Vernaison. Il a pour objectif de valoriser le patrimoine de chaque Commune traversée.

Afin d'organiser et de répartir la charge de cette manifestation, une convention (cf. annexe 2) a été rédigée. Elle fixe notamment la participation financière de la Commune de Charly pour 2022, qui s'élève à 500€. Elle est conclue pour une durée de 1 an, et pourra être renouvelée selon l'évolution des modalités d'organisation. Sa transmission tardive n'a pas permis de la soumettre au Conseil Municipal en 2022, il convient donc de régulariser la situation.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le Maire à signer cette convention et mandater les 500€ de la participation communale
- Autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

Débats :

Aucune observation

VOTE

Pour : 20

2023 – 08 – Patrimoine communal - Procédure de vente de la maison Brinas

La Commune a reçu en legs une propriété située allée des Ferratières.

Les formalités préalables ayant été accomplies (saisine de France Domaine et diagnostics avant-vente), il est proposé de mettre en vente ce bien.

La Commune disposait de 3 possibilités pour cette vente :

- la vente de gré à gré
- la vente par adjudication
- la vente sous pli cacheté

C'est la procédure de vente sous pli cacheté qui a été choisie, elle nécessite l'adoption par le Conseil Municipal d'un règlement qui en fixe les conditions. Il est joint en annexe 3.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le règlement de vente de la maison Brinas
- Autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

Débats :

Aucune observation

VOTE

Pour : 20

**2023 – 09 – Passage de la comptabilité communale en M57**

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Il s'agit de la nomenclature budgétaire et comptable M57 la plus récente du secteur public local.

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales.

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Il étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune son budget principal et celui du CCAS.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune et du CCAS
- Autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

Débats :

Aucune observation

VOTE

Pour : 20

2023 – 10 – Protocole d'accord transactionnel dossier G. – Autorisation de signature

Madame M.G. a été victime d'un accident dans la cour de l'école primaire LES TILLEULS à CHARLY, le 17 novembre 2006, alors qu'elle était âgée de 8 ans et scolarisée en classe de CE2.

Le choc a entraîné l'expulsion de 3 dents définitives et la fracture coronaire d'une autre dent définitive.

À la suite de plusieurs décisions de justice, notamment en date du 5 avril 2012 (n°11LY01798) et en date du 16 mai 2013 (n°11LY01798), aujourd'hui définitives, la responsabilité de la Commune a été retenue sous la forme d'une perte de chance estimée à 75 %.

Une première provision a été versée à M.G. à hauteur de 4.738 € en 2013.

A l'occasion de cet arrêt, la Cour avait retenu que M.G. ne serait consolidée que vers l'âge de 18 ans (fin estimée de la croissance).

Par ordonnance n°2003785 en date du 5 novembre 2020, une nouvelle expertise a été ordonnée, outre le versement d'une seconde provision à M.G. à hauteur de 923,49 €.

L'expert a rendu son rapport le 19 février 2021.

Pour donner suite à des demandes indemnitaires préalables établies par le conseil des conjoints G., un dossier de sinistre a été ouvert par la Commune auprès de son assureur ALLIANZ qui prend en charge l'indemnisation de la demandeuse.

Bien qu'une requête indemnitaire ait été enregistrée le 7 décembre 2021 devant le Tribunal administratif de Lyon, les



parties se sont rapprochées en vue de parvenir à un règlement amiable de ce litige dans le but de d'éviter l'engagement de procédures contentieuses, longues, coûteuses et aléatoires, et de s'interdire réciproquement toute action, contentieuse ou non, relative au présent litige. Un protocole transactionnel de règlement à l'amiable a été rédigé par les conseils des parties, il est joint en annexe 4.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le protocole transactionnel joint en annexe conclu entre Madame M.G., Madame J.G., Monsieur C.G., la Commune de CHARLY et la société d'assurance ALLIANZ I.A.R.D.
- Dire que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets concernés
- Dire que M. le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution cette délibération
- Autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

Débats :

Aucune observation

VOTE

Pour : 20

C/ RESSOURCES HUMAINES

2023 – 11 – Modification du tableau des effectifs – Création de postes

Pour la bonne organisation des services, il est nécessaire de créer les postes suivants :

- pour la crèche récemment municipale, un accroissement temporaire pour gérer les absences
- pour le pôle des moyens, un accroissement temporaire pour remplacer un agent en arrêt maladie

Par ailleurs, pour les jobs jeunes de cet été, il faut ouvrir les postes nécessaires.

Le tableau des effectifs serait modifié comme suit :

Postes créés	Type de poste	Motif	Observation	Service
1 poste Adjoint administratif cat C	Accroissement d'activité	Création	Temps complet	Pôle des moyens
1 poste Adjoint d'animation (agent social) cat C	Accroissement d'activité	Création	Temps complet	Crèche
8 postes saisonniers « jobs jeunes » agent technique (entre mai et septembre) Cat C	Saisonnier	Création	Temps complet	Service technique Entretien des bâtiments et espaces verts
5 postes saisonniers « jobs jeunes » agent administratif (entre mai et septembre) Cat C	Saisonnier	Création	Temps complet	Services administratifs
1 poste vacataire Cat C	Vacation	Création	Vacation horaire	Evènementiel

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la modification du tableau des effectifs telle que présentée
- Autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

Débats :

Aucune observation

VOTE

Pour : 20

**D/ INTERCOMMUNALITE****2023 – 12 – Développement durable – Participation au plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible du plateau des Etangs**

Situés dans la première et deuxième couronne de l'agglomération, les espaces périurbains représentent presque la moitié du territoire de la Métropole de Lyon. Ces espaces naturels et agricoles constituent un véritable enjeu dans le développement de l'agglomération.

La Métropole, dans le cadre de la trame verte définie en 1991, a conduit depuis plusieurs années des actions de gestion et de mise en valeur des espaces périurbains, notamment par le biais des « projets nature ».

Les projets nature ont pour origine une initiative locale de la part des communes concernées et ont pour fondement une concertation et une synergie entre plusieurs acteurs : Communes, Métropole de Lyon, associations, Chambre d'Agriculture, agriculteurs, propriétaires. Les projets nature ont pour objectifs la connaissance, la préservation, la gestion et la valorisation des milieux naturels.

La Métropole a travaillé avec les Communes concernées en 2021-2022 pour élaborer un plan de gestion de ce nouvel ENS avec l'objectif de valider ce plan de gestion en 2023 (cf. annexe 5).

Le nouvel ENS/Projet nature des Etangs réunit les communes d'Irigny, Charly, Vernaison et Saint-Genis-Laval en partenariat avec la Métropole de Lyon sur un périmètre de 630ha environ. Les partenaires se réunissent autour d'objectifs communs de préservation, de gestion et de sensibilisation des espaces naturels et agricoles. La sensibilisation des publics est une action phare du plan de gestion, avec la volonté de les impliquer dans la gestion de leur territoire et de faire émerger des comportements écocitoyens.

Considérant l'intérêt que représente ce dispositif pour la préservation de la qualité des sites, des paysages, des habitats naturels, des espaces agricoles et également pour son ouverture à tous les publics, il est proposé aujourd'hui d'y inscrire la Commune. Le territoire concerné représente des enjeux forts en matière de préservation de la biodiversité et des espaces agricoles.

Ce dispositif sera financé à 100 % par la Métropole, la subvention sera versée à la Commune d'Irigny pilote de ce projet, via la convention de délégation de gestion avec la Métropole de Lyon.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver l'engagement dès 2023 de la Commune dans le dispositif métropolitain du projet nature – ENS du plateau des Etangs
- Désigner Monsieur le Maire, Mme Rué et Mme Béra représentants du Conseil Municipal à la gouvernance de ce projet
- Autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

Débats :

Monsieur Maire précise que le dossier est travaillé depuis plusieurs années, merci à la Commune d'Irigny de porter le projet. Face à l'enjeu de préservation des espaces naturels, le travail a été conjoint avec la Métropole, dont le souhait initial était de créer un cimetière métropolitain dans ce secteur. La politique de la Commune est d'acquiescer le plus possible de foncier agricole pour installer des agriculteurs.

VOTE**Pour : 20****M. le Maire**

Il n'y a pas d'information complémentaire à apporter ce soir, et il n'y avait donc pas de questions écrites de l'opposition, je ne peux que regretter malheureusement le départ de l'opposition municipale ; en même temps, on les voit si rarement que je ne suis presque pas étonné qu'ils ne participent plus au Conseil Municipal. Je rappelle qu'il y a un règlement intérieur pour le Conseil Municipal, parce qu'on en entendra probablement parler demain, le règlement intérieur a été voté par l'ensemble des conseillers municipaux en début de mandat. Il indique, comme cela a toujours été à Charly et on n'a pas révolutionné les choses, quand on reçoit la convocation, nous avons jusqu'à 3 jours avant le Conseil Municipal, la possibilité de poser une question



écrite qui sera abordée à la fin du Conseil Municipal, c'est un droit qui est donné à tout conseiller municipal et donc à l'opposition de pouvoir aborder n'importe quel sujet en fin de conseil.

Quand on n'a pas la possibilité d'y répondre, à ce moment-là, on indique en fin de Conseil Municipal qu'il faut un temps de préparation à la réponse et ce sera fait, soit par écrit rapidement, mais au moins, lors du prochain Conseil Municipal.

La procédure existe, elle n'a pas été modifiée depuis 30 ans peut-être ou 20 ans, je ne peux que regretter que l'opposition qui malheureusement n'a pas joué le jeu de cette transparence sur la question, je rappelle effectivement que j'ai bien reçu un mail de Mme Pichat avec 2 questions, d'ailleurs pas celle-ci mais d'autres. Je suis étonné qu'il n'y ait que ce sujet qui intéresse l'opposition.

Pour y répondre, je prendrai toutes les précautions qu'il faut, je répondrai par mail comme cela me l'a été demandé mais je rappelle que le Conseil Municipal n'est pas un lieu où l'on vient faire tout et n'importe quoi, je comprends que certains n'apprécient pas le travail qu'on fait, n'apprécient pas les méthodes que nous avons pour aller au plus vite auprès des Charlyrots pour apporter les réponses nécessaires, mais ce sont les règles, elles s'appliquent à tout le monde et je ne peux que regretter ce manque de démocratie de l'opposition.

Je vais finir quand même par un point positif, je vais remettre très officiellement l'écharpe d'Adjointe à Angélique Missonnier.

Applaudissements de l'assemblée.

Monsieur le Maire clôt la séance à 20h15.